



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-106**

Pneus de véhicules légers à basse résistance au roulement

1. Secteur d'application

Flotte professionnelle de véhicules de catégories M1 ou N1 selon l'article R311.1 du code de la route.

2. Dénomination

Acquisition et montage de pneumatiques de remplacement ayant une classification d'efficacité en carburant au moins égale à C sur des véhicules de catégories M1 ou N1.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les pneumatiques ont une classification d'efficacité en carburant au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n°1222/2009 du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- l'achat et le montage de pneumatiques ;
- la quantité de pneumatiques ;
- la classe d'efficacité en carburant et la classe en adhérence sur sol mouillé des pneumatiques livrés.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'acquisition d'un nombre donné de pneumatiques avec leur marque et référence, et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant la classe d'efficacité en carburant et la classe en adhérence sur sol mouillé des pneumatiques de marque et référence livrés.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- un document, daté et signé par le bénéficiaire de l'opération, justifiant le kilométrage annuel moyen parcouru par les véhicules de catégories M1 et N1 de sa flotte. Le kilométrage annuel moyen parcouru par les véhicules pour la flotte considérée est égal à la somme des kilométrages de tous les véhicules de catégories M1 ou N1 de la flotte (éléments issus de l'outil de gestion et de suivi de la flotte) divisée par le nombre total de véhicules de la flotte. Cette valeur est déterminée sur l'année calendaire précédant la demande de certificats ;

- un état récapitulatif issu du professionnel, daté et signé par le bénéficiaire de l'opération, indiquant le nombre de pneumatiques par marque et référence, par lieu de distribution (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement du bénéficiaire, adresse du site), par date d'acquisition, par référence de la preuve de réalisation de l'opération ainsi que la classe d'efficacité en carburant et la classe en adhérence sur sol mouillé des pneumatiques livrés.

La date d'engagement de l'opération est la date d'acquisition la plus ancienne de l'état récapitulatif. La date d'achèvement de l'opération est la date d'acquisition la plus récente de l'état récapitulatif.

L'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder 6 mois.



4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Classe d'efficacité en carburant des pneumatiques montés	Montant en kWh cumac	X	Nombre de pneumatiques	X	Kilométrage annuel moyen parcouru par les véhicules
A	0,011		N_A		
B	0,008		N_B		
C	0,006		N_C		Y

N_A est le nombre de pneumatiques de classe d'efficacité en carburant A

N_B est le nombre de pneumatiques de classe d'efficacité en carburant B

N_C est le nombre de pneumatiques de classe d'efficacité en carburant C



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-106, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ TRA-EQ-106 (v. A14.1) : Acquisition et montage de pneumatiques de remplacement ayant une classification d'efficacité en carburant, au moins égale à C sur des véhicules de catégories M1 ou N1

Les caractéristiques des pneumatiques objet de l'opération sont détaillées dans l'état récapitulatif joint à cette attestation.

*Date d'engagement de l'opération (date d'acquisition la plus ancienne) :

*Date d'achèvement de l'opération (date d'acquisition la plus récente) :

Référence du document de preuve de réalisation de l'opération :

NB : L'écart entre la date d'engagement et la date d'achèvement ne peut excéder 6 mois.

* Nombre de pneumatiques concernés par l'opération :

De classe d'efficacité en carburant « A » :

De classe d'efficacité en carburant « B » :

De classe d'efficacité en carburant « C » :

Les pneumatiques ont été montés sur des véhicules de catégorie M1 ou N1.

A ne remplir que si les marque et référence du pneumatique ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

A ne remplir que si la classe d'adhérence du pneumatique et la classe en adhérence sur sol mouillé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*La classe d'efficacité en carburant des pneus est au moins égale à C : OUI NON

*La classification en adhérence sur sol mouillé des pneus est au moins égale à C : OUI NON

* Kilométrage moyen annuel parcouru par la flotte de véhicules de catégories M1 et N1 (en km) :

NB : Cette valeur est déterminée sur l'année calendaire précédent la demande de certificats d'économies d'énergie.